



PERMIS DE LOUER

Propriétaires bailleurs à Roquecourbe (81210)



GUIDE PRATIQUE
À PARTIR DU 01 FÉVRIER 2026





PERMIS DE LOUER À ROQUECOURBE

Une démarche pour garantir des logements décents

🔍 Qu'est-ce que le permis de louer ?

Le permis de louer est une autorisation préalable à la mise en location d'un logement. Ce dispositif vise à prévenir l'habitat indigne en permettant à la commune de s'assurer que les logements proposés à la location respectent les normes de sécurité, de salubrité et de décence.

👉 Avant toute mise en location d'un logement dans le secteur concerné, le propriétaire doit obtenir cette autorisation de la mairie.

📍 Quel secteur est concerné ?

Le dispositif s'applique uniquement dans une zone définie par la commune :

Centre-bourg de Roquecourbe



Pour savoir si votre logement se situe dans ce périmètre, consultez la carte ou contactez la mairie.

Comment obtenir le permis de louer ?

1. Téléchargez ou retirez en mairie le formulaire Cerfa n°15652*01 (Demande d'autorisation préalable de mise en location).
2. Remplissez le formulaire et joignez :
 - Une copie de votre pièce d'identité
 - Le projet de bail ou ses grandes lignes
 - Les diagnostics techniques obligatoires (DPE, électricité, plomb, etc.)
3. Déposez le dossier :
 - En mairie : Place de la Mairie, 81210 Roquecourbe
 - Ou par courrier/mail : mairie@roquecourbe.fr
4. Un contact prendra rendez-vous avec vous afin de visiter le logement.

 Délai de réponse : 1 mois maximum après réception du dossier complet.

Quelles sont les sanctions ?

-  En cas de location sans permis :
- Une amende administrative pouvant aller jusqu'à 5 000 €, portée à 15 000 € en cas de récidive.
 - Une éventuelle interdiction temporaire de louer.

Information importante :

 Sans permis de louer, le locataire **ne pourra pas faire valoir son contrat auprès de la CAF**, ce qui bloque le versement éventuel des **allocations logement (APL, ALF, ALS, etc.)**.

 La commune peut également exiger des travaux pour mise en conformité.

Contact

Mairie de Roquecourbe

-  Adresse : Place de la Mairie, 81210 Roquecourbe
-  Téléphone : 05 63 75 80 29
-  Email : mairie@roquecourbe.fr
-  Site web : www.roquecourbe.fr



Foire aux questions

❓ Combien coûte le permis de louer ?

La demande est **gratuite**. Aucune taxe ni frais ne sont exigés par la commune.

❓ Dois-je faire la demande à chaque changement de locataire ?

Oui, une nouvelle autorisation est nécessaire à chaque remise en location, même pour un nouveau bail avec un nouveau locataire.

❓ Mon logement est géré par une agence immobilière. Qui doit effectuer la demande ?

C'est le **propriétaire bailleur** qui est responsable de la demande.

Cependant, l'agence immobilière peut **se charger de la procédure pour votre compte**, si une délégation claire est prévue dans votre mandat de gestion.

❓ Que dois-je faire en cas de refus ?

Si votre demande est refusée, la mairie vous précisera les **motifs** (logement non conforme, diagnostics manquants...).

Vous devrez **réaliser les travaux ou corrections nécessaires**, puis **déposer une nouvelle demande** une fois le logement conforme.

❓ Si je ne loue pas mon logement tout de suite, l'autorisation devient-elle caduque ?

Oui.

L'autorisation est **valable uniquement pour la location déclarée**.

Si le logement n'est finalement pas loué, ou si un **nouveau bail** est envisagé plus tard, **une nouvelle demande devra être déposée**.

❓ Les locations étudiantes sont-elles concernées ?

Oui.

Les logements loués à des étudiants à **titre de résidence principale**, même meublés, **sont soumis au permis de louer**. Seules les locations touristiques de courte durée (type Airbnb) sont exclues.